



Retour sur le CSA du 25 juillet 2024

Après une année d'expérimentation, ce CSA devait permettre de faire le bilan du projet d'équipe mixte courtes peines.

La Direction a rappelé les objectifs initiaux du Pôle Courtes Peines (PCP) : assurer une meilleure prise en charge des « courtes peines » ; assurer la continuité du suivi MO/MF ; développer les prises en charge collectives.

Elle a mis en avant la quantité de travail abattue par le PCP. Par exemple, depuis janvier 2024, 480 rapports rédigés sur 18 CAP ; 500 personnes prises en charge en flux en MO et en MF (toutefois la Direction a reconnu que ce dernier chiffre est erroné, puisqu'environ 30% des personnes ont été comptés en double, ramenant le flux à 350).

Nous sommes consternés par cette présentation, exclusivement quantitative, incomplète, et surtout non contextualisée puisqu'aucun comparatif n'a été proposé par rapport à l'organisation préexistante ou à une prise en charge individuelle classique.

Le SNEPAP-FSU déplore un bilan malhonnête et réalisé sans critères prédéfinis, loin de ce qui est attendu d'une réelle expérimentation, et qui n'a autorisé aucun compromis.

1) Prendre en charge et donner du sens aux courtes peines ?

Le SNEPAP-FSU continue de dire que le quantum retenu (peines allant jusqu'à un an), est trop long et bien loin de l'idée d'une courte peine. Ce choix a été imposé et n'a jamais pu être remis en question par l'équipe PCP, ni même lors du CSA. Loin d'être un point de détail, il a pourtant des conséquences sur les RH allouées et sur les modalités de prise en charge : quid du devenir des personnes une fois ADERES terminé en 2 mois ou COPE terminé en 1,5 mois.

Questionnée par le SNEPAP-FSU sur la durée moyenne des peines prises en charge par le PCP à ce jour, la Direction a été incapable de répondre.



Région Rhône-Alpes Auvergne

Pour le SNEPAP-FSU, la logique de pôle s'est perdue puisque tous les dossiers sont attribués individuellement à un CPIP référent. Ainsi chaque agent est en charge de ses rapports, modifications horaires ou gère ses alarmes.

Particulièrement pour les dossiers VIF, les tâches se multiplient (contact victime, rapport de fin de détention, enquêtes BAR...), la vigilance est renforcée. Il est évident qu'il s'agira là d'un **suiti individuel**.

Pour seule réponse, la Direction a rappelé que l'affectation des dossiers était une demande des CPIP du pôle et qu'il ne fallait pas confondre « référence » et « suivi individuel », sans toutefois expliquer où se trouvaient les différences.

2) Assurer la continuité du suivi MO /MF ?

Face aux chiffres qui parlent d'eux-mêmes (84 % des détenus suivis par le PCP n'en relèvent plus après la libération), la Direction a reconnu la nécessité d'améliorer encore le lien dedans-dehors mais n'a pas soumis de pistes d'amélioration.

3) Développer les prises en charge collectives ?

Sur cette question, la Direction a été incapable de dire le nombre de personnes qui a pu intégrer un groupe pendant les 6 mois d'expérimentation (démarrage en janvier 2024).

Le SNEPAP-FSU constate que le bilan en MF est relativement satisfaisant en termes de chiffres (2 REPERES et un COPE, avec un bon taux de présence). **En MO, ADERES a rencontré les mêmes écueils que le programme PARCOURS.**

Face à ces difficultés, la Direction reconduit pourtant à l'identique les actions collectives, sans proposer d'autres améliorations qu'une meilleure planification et anticipation des plannings.

S'agissant des auteurs de VIF, le SNEPAP-FSU rappelle que ces suivis nécessitent un vrai suivi individuel et doute de la pertinence d'orienter ces profils vers des groupes à vocation généraliste, ce à quoi la Direction a répondu « pourquoi pas » puisqu'ils ne sont pas exclus du public cible d'ADERES et de COPE.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

snepap.fsu.raa@gmail.com

Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snepap FSU sur





Région Rhône-Alpes Auvergne

Enfin, le SNEPAP-FSU a posé la question de l'articulation entre le PCP et les agents de programme et mis en avant la nécessité de penser les actions collectives en cohérence. Pour la Direction, ces deux équipes doivent rester cloisonnées. Le service aura donc des agents PCP qui animeront les programmes COPE et ADERES, ainsi que des agents de programme qui animeront essentiellement des actions destinées aux VIF, sans qu'aucune concertation entre ces deux équipes ne soit permise.

Pour le SNEPAP-FSU, cette expérimentation ne s'est pas faite dans la co-construction (nombre de sujets finalement imposés par la Direction) **et n'a pas respecté le dialogue social** (les OS n'ayant pas reçu l'intégralité des comptes rendus de réunion et notamment le dernier qui devait présenter le bilan). **Ce CSA a été à l'image de l'expérimentation, sans qu'aucun compromis ne soit possible.**

Le SNEPAP-FSU a à nouveau questionné la décision d'allouer autant de RH à la prise en charge des courtes peines. La Direction a répondu que c'était un choix parmi les options possibles, sans préciser les raisons de ce choix final.

Le SNEPAP-FSU a mis en avant la souffrance exprimée par les agents du PCP, dont le quotidien est rythmé par les permanences et les tâches administratives (rappel que 5 agents sur 7 ont demandé une mobilité). La Direction a reconnu cette difficulté, tout en indiquant que les tâches administratives étaient le lot de tout le monde. Elle a assuré être soucieuse du bien être des agents du PCP, sans préciser comment les préserver.

Aucun ajustement du projet n'a été possible et les questions restent nombreuses et sans réponses.

C'est pourquoi **le SNEPAP-FSU a proposé la prolongation de l'expérimentation afin de permettre cette fois un vrai bilan et évaluation.** La Direction s'y est opposé arguant que l'expérimentation d'une année est suffisante et a déjà permis une « amélioration exceptionnelle » de la prise en charge des courtes peines.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

snepap.fsu.raa@gmail.com

Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snepap FSU sur





Région Rhône-Alpes Auvergne

Après seulement 1h30 d'échanges, la Direction a mis au vote les 4 notes de service. **Le SNEPAP-FSU a demandé un vote préalable sur la création officielle du PCP (pour rappel en 2023, aucun vote n'avait eu lieu, la Direction estimant qu'une expérimentation ne touchait pas à l'organisation du service). La Direction a refusé, indiquant que l'examen des notes de service suffisait à entériner la création du pôle.**

Le SNEPAP-FSU a voté contre les notes de service, de même que les 2 autres organisations syndicales. Un nouveau CSA aura lieu le 2 août pour les réexaminer.

Pour le SNEPAP-FSU, le bilan et l'évaluation sont incomplets. Les objectifs initiaux ne sont pas atteints : l'amélioration des prises en charge collectives est très relative : COPE existait déjà auparavant ; la mise en place d'ADERES n'est pas corrélée à la création d'un pôle, d'autant que des agents étaient déjà formés et volontaires pour animer en mixité.

La Direction va demander aux agents du PCP d'en faire plus à moyens constants (quartier femmes ; VIF ; travailleurs ; plus d'animation de groupes et de suivis individuels). A quel prix pour les personnels qui expriment depuis plusieurs mois une souffrance ?

Encore une fois, le Président a pris le CSA pour une chambre d'enregistrement.

Face à l'incompréhension des CPIP et la souffrance des agents du PCP, la Direction entérine la création de ce pôle sans tenir compte des expériences passées, ni envisager le moindre compromis ou entendre le moindre doute.

Pour le SNEPAP-FSU, l'amélioration des prises en charge collectives et des courtes peines doit être un objectif de service. Mais elle ne doit pas se faire au prix d'un appauvrissement et de l'épuisement professionnel des agents. Et doit tenir compte de la réalité de la charge de travail du SPIP de LYON.

Le SNEPAP-FSU attendait mieux de ce CSA. Nous sommes inquiets pour l'avenir du dialogue social et l'élaboration des futurs projets de service.

P/ le SNEPAP-FSU - Delphine LEFEVRE et Margot COLIN

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

snepap.fsu.raa@gmail.com

Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snepap FSU sur

